

Communauté de Communes



Les nouvelles modalités de gestion des déchets en 2020

Réunions publiques
Secteur Lessay

Pourquoi ?

**Harmoniser la gestion des déchets
sur le territoire de la COCM**

**Stabiliser les coûts de gestion
des déchets tout en offrant un
niveau de service au moins
équivalent aux usagers**



**Anticiper l'évolution prochaine
de la réglementation**

Favoriser le tri

Comment ?

Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique



L'un des objectifs de la loi de transition énergétique est l'extension progressive des consignes de tri des emballages en plastique avant 2022.

Simplifier le geste de tri

Augmenter les déchets recyclables

Anticiper l'évolution de la réglementation

Comment ?



Collecte des ordures ménagères dans des sacs transparents, des papiers et des emballages (hors verre), en mélange, dans des sacs jaunes

Le geste de tri de l'habitant devient plus simple :
tous les papiers et tous les emballages (hors verre) dans le même sac jaune.



Simplifier le geste de tri

Diminuer les ordures ménagères

Augmenter les déchets recyclables

Comment ?

Optimisation des fréquences de collecte des déchets au plus près des habitations



L'augmentation des taxes d'Etat va fortement impacter les coûts de traitement des déchets non triés.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique à l'enfouissement des ordures ménagères et des encombrants va passer de 17 € la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025.



Stabiliser les coûts de gestion des déchets



Offrir un niveau de service au moins équivalent aux habitants

Quand ?

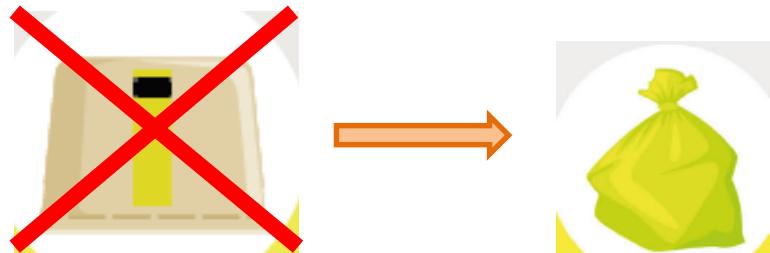
Depuis le 1^{er} janvier



La Communauté de Communes fera preuve de tolérance et de compréhension pendant les premiers mois de l'année pour vous laisser le temps de vous adapter à ces changements et vous permettre d'intégrer au mieux les nouvelles modalités de collecte et de tri des déchets.

Une ambassadrice de prévention et de tri des déchets a été recrutée pour vous accompagner dans ces changements et répondre à vos interrogations.

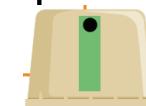
Ce qui change pour vous



**Tous les papiers et tous les emballages (hors verre)
sont collectés au plus près de chaque habitation.**



Vous n'avez donc plus besoin de vous déplacer pour jeter vos déchets recyclables excepté **les emballages en verre qui sont toujours à déposer dans les conteneurs.**



Les ordures ménagères sont à mettre dans des sacs transparents.

Ce qui change pour vous

Trier vos déchets devient plus simple !

Tous vos papiers et tous vos emballages dans le sac jaune.

*Merci de laisser les papiers entiers (sans les déchirer ni les froisser)
et de déposer les emballages bien vidés, inutile de les laver.*

Déposez vos papiers et vos emballages **en vrac** dans ce sac.

➤ Zoom sur les **nouvelles consignes de tri**.



Ce qui change pour vous

➤ Zoom sur l'**extension des consignes de tri** des emballages en plastique.

En pratique, tous les **emballages** en plastique à trier :

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films



**Plus d'hésitation :
tous les emballages se
trient sans exception.**

Finis les doutes! C'est simple :

**C'est un emballage ?
Dans le sac de tri !**

**Pas besoin de le laver, il
suffit de le vider.**

**Déposez vos emballages en vrac
dans le sac sans les imbriquer.**

